

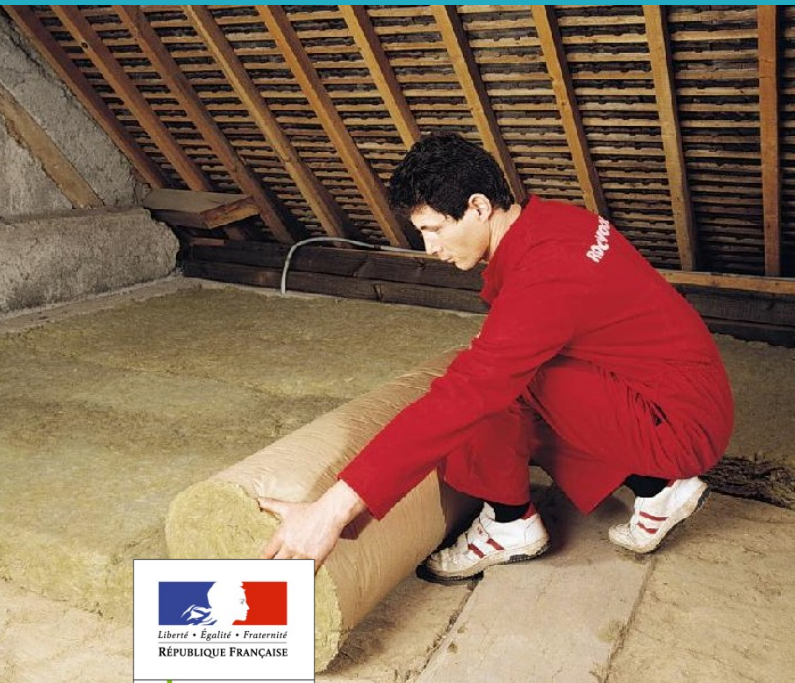
Les certificats d'économies d'énergie (CEE) et les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité (CODOA)

Séminaire efficacité énergétique et énergies renouvelables dans les projets urbains

Du territoire au bâtiment

29 novembre 2011

Alban Faruya, DRIEE Unité Territoriale du Val d'Oise



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE-IF)

SOMMAIRE

- 1/ Principe du dispositif des certificats d'économies d'énergie**
- 2/ Les opérations d'économies d'énergie**
- 3/ Dépôt d'un dossier de demande de certificat d'économies d'énergie**
- 4/ Bilan des économies d'énergie réalisées**
- 5/ Les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité**



1. Principes du dispositif des certificats d'économies d'énergie

OBLIGES

=> Contraints de faire des économies d'énergie

- Vendeurs :
 - a/ carburants pour automobiles
 - b/ GPL carburant
 - c/ fioul domestique
 - d/ GPL combustible
 - e/ électricité
 - f/ gaz naturel
 - g/ chaleur et/ou froid
- Vente sur le territoire national doivent être > seuil fixé par décret

ELIGIBLES

=> Participent au système via la réalisation de travaux d'économies d'énergie

- Collectivités territoriales, groupement de CT ou un de leurs établissements publics
- Bailleurs sociaux
- Sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion des logements sociaux
- ANAH (agence nationale de l'habitat)

1. Principes du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Quelle obligation ?

- 1ère période du dispositif

Durée : 1er juillet 2006 au 30 juin 2009

Montant de l'obligation : 54 TWh cumac

- Période transitoire

Durée : 1er juillet 2009 au 31 décembre 2010

Montant de l'obligation : 0 TWh cumac

L'ensemble des certificats délivrés sont pris en compte pour la 2e période

- 2ème période du dispositif

Durée : 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013

Montant estimé de l'obligation : 345 TWh cumac



1. Principes du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Comment les obligés peuvent atteindre cette obligation ?

- **Actions d'économies d'énergie** menées par les obligés chez eux, chez leurs clients ou toutes autres personnes physiques ou morales
- Contribution à des programmes de **réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés**
- Contribution à des programmes d'**information**, de **formation** et d'**innovation** en faveur de la MDE
- **Achats de certificats** sur le marché
- **Pénalité libératoire** de 2c€/kWh cumac manquant infligée à l'obligé (en dernier recours)



2. Les opérations d'économies d'énergie

1/ Opérations NON éligibles

- Opérations dans les sites où les installations sont soumises à la directive **quotas CO2**
- Opérations **achevées plus de 1 an** à la date de réception du dossier par la préfecture
- Opérations **subventionnées par l'ADEME**
- Substitution entre combustibles fossiles
- Simple respect de la réglementation en vigueur (ex: réglementation thermique)



2. Les opérations d'économies d'énergie

2/ Opérations standardisées

214 opérations décrites par 7 arrêtés (8ème arrêté en cours de préparation)

6 secteurs :

- Bâtiment résidentiel (BAR) = 65 fiches
- Bâtiment tertiaire (BAT) = 89 fiches
- Industrie (IND) = 26 fiches
- Réseau (RES) = 11 fiches
- Transport (TRA) = 16 fiches
- Agriculture (AGRI) = 7 fiches



2. Les opérations d'économies d'énergie

Exemple fiche standardisée :



Certificats d'économies d'énergie
Opération n° BAT-EN-01

Isolation de combles ou de toitures

- Secteur d'application
- Description de l'action
- Conditions pour la délivrance de certificats
- Critères entrant dans le calcul des kWh cumac

1. Secteur d'application
Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination
Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle
35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac / m ² d'isolant		
R $\geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$		
Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	2 400	3 800
H2	2 000	3 100
H3	1 300	2 100

Secteur d'activité	Facteur thermique
Bureaux	0,5
Enseignement Commerces Hôtellerie - Restauration	0,6
Santé	1,1
Autres secteurs	0,5

X

2. Les opérations d'économies d'énergie

3/ Opérations spécifiques

- Toute opération d'économies d'énergie qui n'est pas décrite par des fiches standardisées ou ne correspond pas exactement à une fiche d'opération standardisée
- But : démontrer que l'action réalisée entraîne une **économie d'énergie par rapport à une situation référence** du marché
- Temps de Retour sur Investissement : **TRI > 3 ans**



3. Dépôt d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie

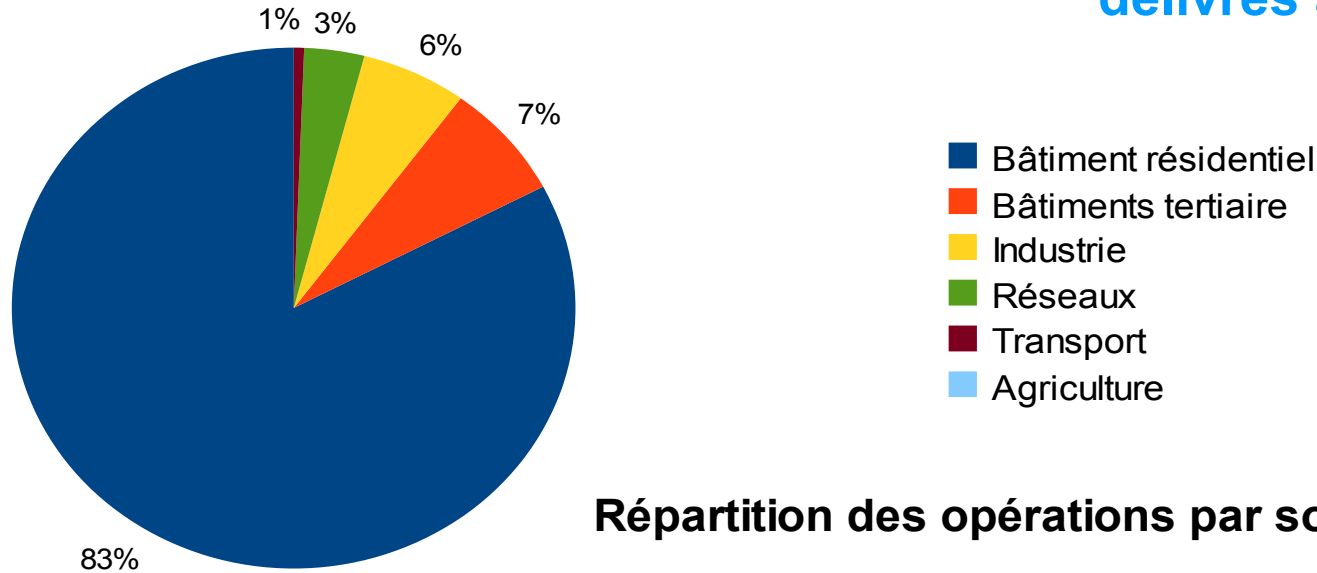
Caractéristiques d'un dépôt de dossier

- Seuil minimal de dépôt de dossier = 20 GWh cumac
 - Possibilité de dérogation pour déposer un dossier inférieur au seuil 1 fois par année civile (le demandeur doit s'engager à ne pas déposer d'autres dossiers de demande inférieur au seuil)
 - Possibilité d'effectuer un regroupement pour atteindre le seuil
- Opérations dont les travaux sont achevés depuis moins de 1 an à la date de réception du dossier par la préfecture
- **Justification du rôle actif et incitatif du demandeur** dans la décision de réalisation de chaque opération d'économies d'énergie
- **Justifications de la réalisation effective de chaque opération conformément aux exigences réglementaires** (factures, attestations...)

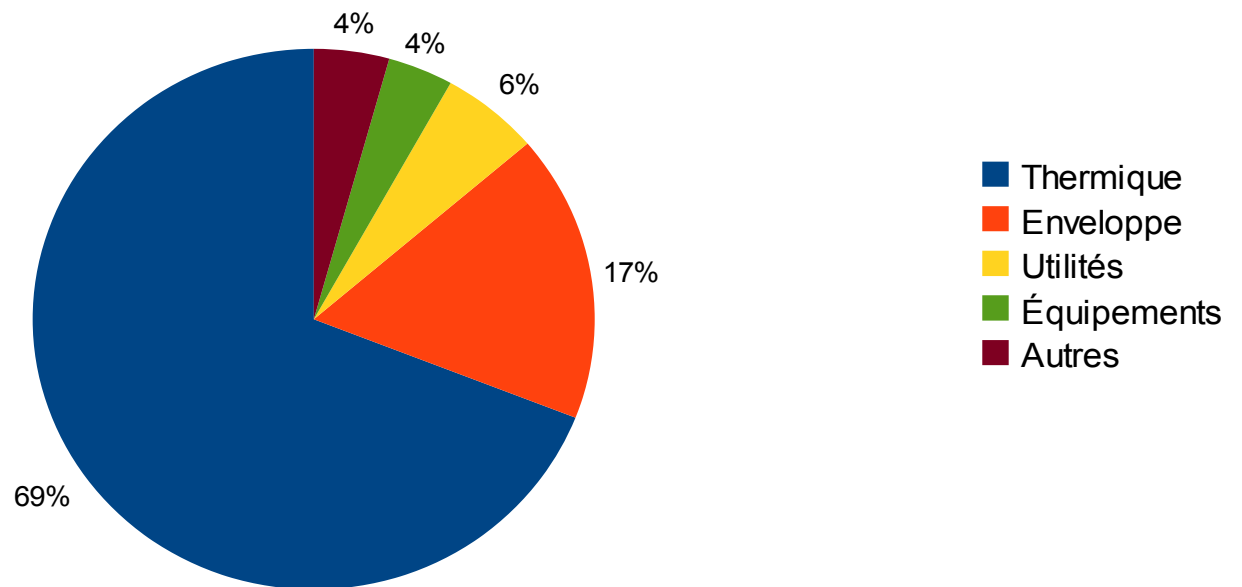
4. Bilan des économies d'énergie réalisées

Répartition des opérations par secteur

202 TWh cumac
délivrés au 31 mai 2011



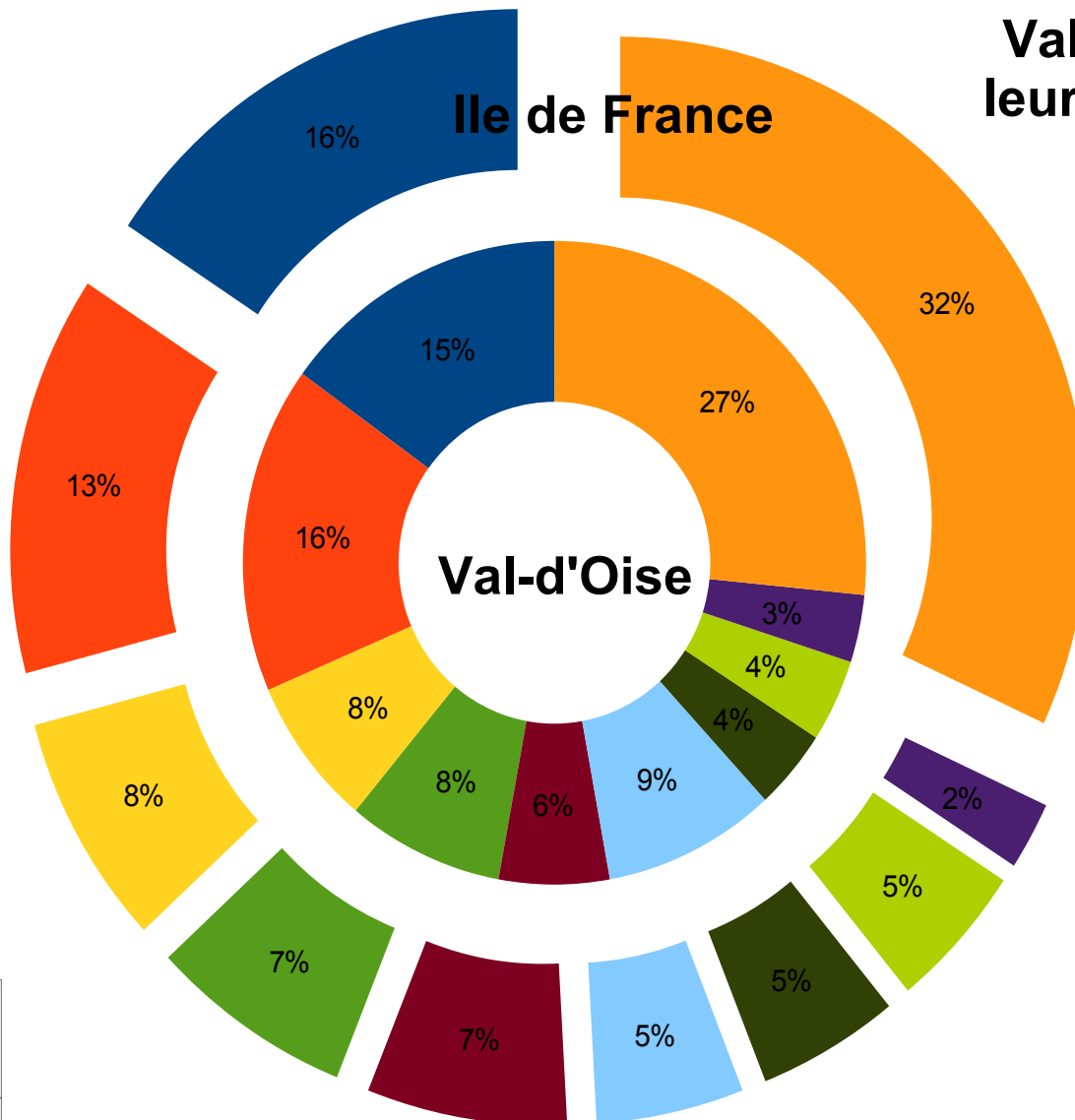
Répartition des opérations par sous-secteur



Bilan au 31/05/2011

4. Bilan des économies d'énergie réalisées

Fiches les plus utilisées dans le Val d'Oise et comparaison de leur utilisation en Ile de France



- Chaud. Coll. à condensation
- Chaud. Ind. à condensation
- Chaud. Ind. à basse temp.
- Fenêtres avec vitrages isolant
- Chaud. Coll. à cond. avec contrat rendement
- Pompes à chaleur air/air
- Chaud. Coll basse temp.
- Réhab. poste de livraison de chaleur
- Appareil indép. de chauffage au bois
- Autres fiches

Bilan au 31/05/2011

5. Les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité

1/ Pour qui ?

- Installations de production d'électricité performantes comme la cogénération ou à partir d'énergies renouvelables : photovoltaïque (pour les installations > à 250 kWc), éolien, biogaz, biomasse, hydraulique, déchets ménagers,...
- Puissance installée < à 12 MWe sauf pour éoliennes implantées dans une ZDE

2/ Dans quel but ?

- Pour permettre aux producteurs d'obtenir le bénéfice de l'obligation (et du tarif) d'achat d'électricité par EDF ou les distributeurs non nationalisés



5. Les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité

3/ Arrêtés fixant les tarifs d'obligation d'achat

- Solaire photovoltaïque : 4 mars 2011 et révision tarifaire trimestrielle (COA sur 20 ans)
- Biomasse ($P > 5\text{MW}$) : 27 janvier 2011 (COA sur 20 ans)
- Hydraulique : 01 mars 2007 (COA sur 20 ans)
- Biogaz et méthanisation : 19 mai 2011 (COA sur 15 ans)
- Énergie éolienne terrestre : 17 novembre 2008 (COA sur 15 ans)
- Géothermie : 23 juillet 2010 (COA sur 15 ans)
- Cogénération : 31 juillet 2001 (COA sur 12 ans)



Contacts

DRIEE Ile de France
Unité Territoriale du Val-d'Oise
203, les chênes bruns - 95000 CERGY

Tél : 01.34.41.58.51

alban.faruya@developpement-durable.gouv.fr

- Liens utiles CEE :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> *rubrique Énergie Climat*

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

- Liens utiles CODOA:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-obligation-d-achat-de-l.html>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>